

# DÉCISIONS MUNICIPALES

## COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

N° 11 – ANNEE 2020

**Objet : Convention de mise à disposition**

**Le Maire de la Commune de MIREPOIX,**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 35/2014 du 8 avril 2014, par laquelle, dans un souci de permettre une parfaite continuité du service public, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de signer la convention de mise à disposition par la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, de M. Pierre-Olivier BOUSQUET pour assurer l'assistance aux cours d'éducation physique des enseignants. La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

**ARTICLE 2** : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Prefète de l'Ariège et à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 12 mars 2020

Le Maire,



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-009-210901948-20200312-12DM2020-AR